



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 118 b) de l'ordre du jour

**Renforcement du système des Nations Unies :
rôle central du système des Nations Unies
dans la gouvernance mondiale**

Gouvernance économique mondiale et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution 66/256 de l'Assemblée générale, le présent rapport décrit l'évolution récente de la situation internationale et ses incidences sur la gouvernance économique mondiale et le développement. Il examine notamment les récentes délibérations sur le rôle croissant que joue le Groupe des Vingt dans la coordination des politiques économiques et financières et le dialogue qu'il a engagé avec les Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, la réforme des institutions financières et commerciales internationales, l'adoption du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et les faits nouveaux concernant d'autres travaux menés par les Nations Unies dans ce domaine, tels que la formulation d'un programme de développement pour l'après-2015. Le rapport tire des conclusions et comporte des recommandations sur les moyens de renforcer le cadre international de la coopération économique mondiale à l'appui du développement.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/256, intitulée « Les Nations Unies dans la gouvernance mondiale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter avant la fin de février 2013 un rapport analytique sur la gouvernance économique mondiale et le développement, où figureraient de nouvelles recommandations concrètes et qui serait élaboré en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, s'il y avait lieu.

2. Le présent rapport fait suite au rapport du Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement, publié en octobre 2011 (A/66/506). Des progrès constants sont accomplis en matière de coordination des politiques économiques mondiales et de coopération dans ce domaine. Les résultats crédibles de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la réforme en cours au sein des institutions de Bretton Woods ont jeté les bases de vastes consultations sur l'élaboration d'un programme mondial de développement durable. Il importe de poursuivre la réflexion sur les dispositions du rapport de 2011. Par note verbale, tous les États Membres ont été invités à exprimer leurs vues sur la question de la gouvernance économique mondiale et du développement et des consultations ont été tenues à ce sujet avec les organismes compétents des Nations Unies. Les réponses reçues des États Membres sont affichées sur un site Web consacré à cette question (www.un.org/esa/ffd).

II. Principales conclusions du rapport établi en 2011 par le Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement

3. Comme indiqué dans le rapport de 2011, l'expression « gouvernance économique mondiale » s'entend du rôle des institutions et processus multilatéraux dans la formulation des politiques, règles et réglementations économiques mondiales. Bien que l'on s'emploie depuis des années à renforcer les structures politiques et institutionnelles de la gouvernance économique mondiale, en tenant compte notamment de l'importance accrue des marchés émergents et des pays en développement, les réformes doivent se poursuivre dans un certain nombre de domaines. Il demeure par exemple essentiel de continuer à faire en sorte que les structures de la gouvernance économique mondiale tiennent mieux compte du poids grandissant des pays en développement dans l'économie mondiale. En outre, les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux manquent de cohérence et de cohésion. En dépit des multiples efforts faits pour combler ces lacunes, les arrangements institutionnels existants s'avèrent complexes. Il reste d'importantes questions à régler, s'agissant notamment de progresser sur la voie d'un accord commercial multilatéral et d'adopter un cadre d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Enfin, les cadres multilatéraux présentent encore des lacunes dans divers domaines, tels que notamment la viabilité de la dette, la coopération fiscale et les droits des migrants.

4. Dans ce contexte, le Secrétaire général a formulé dans son rapport de 2011 sur la gouvernance économique mondiale et le développement un certain nombre de recommandations concernant le renforcement des structures de gouvernance économique mondiale. Il a souligné notamment qu'il importait de renforcer le rôle et l'efficacité des Nations Unies dans ce domaine. Le système des Nations Unies constitue un système multilatéral véritablement universel et ouvert à tous. Sa légitimité confère une valeur incomparable à ses débats, aux accords négociés en son sein et à ses activités opérationnelles. Il est essentiel de continuer de s'employer à renforcer la coordination, la coopération, la cohérence et l'efficacité de l'élaboration des politiques dans l'ensemble du système des Nations Unies et à mettre en place des cadres permettant de concilier efficacité, ouverture et représentativité.

5. Le rapport de 2011 décrit trois types de mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement et les méthodes de travail du système des Nations Unies : a) l'amélioration du fonctionnement des entités et mécanismes compétents des Nations Unies; b) la promotion de l'efficacité et de la coordination aux niveaux interinstitutionnel et opérationnel; et c) le renforcement de la crédibilité et de la notoriété des Nations Unies. Le rapport recommande en outre d'examiner régulièrement les résultats obtenus par les entités et organismes des Nations Unies et, le cas échéant, de les renforcer.

6. En partie à cause des lacunes qui existent dans les structures institutionnelles de la gouvernance mondiale, un certain nombre de groupes mondiaux, à savoir le Groupe des Sept, le Groupe des Huit, le Groupe des Dix, le Groupe des Vingt et le Groupe des Vingt-Quatre, ont vu le jour, mais ils travaillent de manière indépendante, sans se concerter. Le Groupe des Vingt ne se limite pas aux économies avancées et comprend également des pays émergents. Il a également fait preuve d'une volonté accrue d'associer des États non membres à ses activités et de promouvoir la coopération avec les organismes des Nations Unies et autres institutions compétentes en matière de développement. En tant que principale instance pour la coopération économique internationale entre ses membres, le Groupe des Vingt a également associé des groupes de réflexion et des représentants du monde des affaires, du monde du travail et de la société civile à ses travaux. Néanmoins, plusieurs États Membres, y compris des membres du Groupe non officiel pour la gouvernance mondiale, ont souligné qu'il importait de continuer à resserrer les liens entre le Groupe des Vingt et l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le rapport mentionne également d'autres problèmes importants liés à la gouvernance économique mondiale, notamment la nécessité de continuer à donner davantage la parole aux pays en développement et à faciliter leur participation aux travaux des institutions multilatérales, notamment les institutions de Bretton Woods et autres organes normatifs comme la Banque des règlements internationaux et le Conseil de la stabilité financière. Il recommande également de remédier aux lacunes des cadres multilatéraux dans divers domaines, s'agissant notamment de la viabilité de la dette, de la coopération fiscale et des droits des migrants, et d'accorder l'attention voulue aux questions relatives à la cohérence des politiques des organisations internationales, compte tenu des problèmes multidimensionnels auxquels se heurte un monde interdépendant.

8. Enfin, le rapport de 2011 souligne la nécessité de mieux intégrer les arrangements régionaux au cadre de gouvernance mondiale. Les commissions régionales de l'ONU peuvent jouer un rôle utile à cet égard en mettant à profit les enseignements qu'elles tirent de leur présence sur le terrain et en veillant à ce que les décisions de portée mondiale tiennent compte des sensibilités régionales et locales. Un Conseil économique et social renforcé pourrait jouer un important rôle de coordination en faisant en sorte que les processus régionaux et mondiaux s'inspirent les uns des autres.

III. Évolution récente de la situation internationale

A. Intensification du dialogue entre le Groupe des Vingt et le système des Nations Unies

9. Pendant et après la crise économique et financière mondiale, le Groupe des Vingt s'est attaché en priorité à faire face aux problèmes pressants soulevés par la crise et à coordonner les mesures prises à cette fin. Le Groupe s'est également penché dans une certaine mesure sur la question de la gouvernance économique mondiale dans le cadre de débats sur son rôle dans le règlement des problèmes mondiaux.

10. Au Sommet de Cannes en 2011, le Groupe des Vingt s'est décrit comme une enceinte unique réunissant les représentants des principales économies du monde, qu'elles soient industrialisées ou émergentes, pour coordonner leurs politiques et dégager l'accord politique nécessaire afin de relever les défis que pose l'interdépendance économique mondiale. Il a également souligné qu'il devait rester un groupe informel de chefs d'État et de gouvernement qui s'inscrit dans le cadre général de la gouvernance internationale. À cette fin, les dirigeants du Groupe des Vingt réunis à Cannes ont décidé de rechercher un dialogue permanent et efficace avec les non-membres, les organisations régionales et internationales, notamment l'ONU, et d'autres acteurs.

11. Dans le cadre des débats sur la gouvernance économique mondiale, plusieurs États Membres, y compris les membres du Groupe pour la gouvernance mondiale, ont appelé à un resserrement des liens entre les Nations Unies et le Groupe des Vingt, compte tenu de la complémentarité de leurs travaux. À cet égard, il est d'usage que le Président du Groupe des Vingt présente un exposé à l'Assemblée générale avant et après chaque sommet du Groupe. De nombreux États Membres se sont félicités de cette pratique qui contribue à renforcer la collaboration entre les Nations Unies et le Groupe. À la veille du Sommet du Groupe des Vingt organisé à Los Cabos (Mexique), le Groupe pour la gouvernance mondiale a adressé au Secrétaire général une lettre (A/66/821) contenant des propositions sur : a) la promotion d'un cadre de gouvernance mondiale cohérent par une action constructive liant les Nations Unies et le Groupe des Vingt; et b) la promotion du développement durable, de la croissance verte et de la lutte contre les changements climatiques. En réponse, la présidence mexicaine du Groupe des Vingt a confirmé que les propositions du Groupe pour la gouvernance mondiale avaient été dûment prises en compte au Sommet de Los Cabos et avaient contribué à son succès (voir A/66/877).

12. Plus récemment, le Groupe pour la gouvernance mondiale a, lors de sa cinquième réunion ministérielle tenue à New York le 28 septembre 2012, engagé

vivement le Groupe des Vingt à renforcer ses liens avec les États non membres et les organisations régionales et internationales. Les ministres du Groupe pour la gouvernance mondiale ont en particulier invité le Groupe des Vingt à aller au-delà des consultations avec les États non membres et des groupements tels que le Groupe pour la gouvernance mondiale et à rechercher des moyens d'intégrer leurs contributions aux résultats de ses travaux.

13. Ces questions d'ordre général sont progressivement prises en compte. Non seulement le Groupe des Vingt a recentré ses délibérations sur la coordination des politiques des pays industrialisés, mais il a également reconnu l'importance systémique des marchés émergents et s'est penché sur les retombées des mesures prises par les économies avancées sur les marchés émergents et les pays en développement. Dans ce contexte, le Groupe des Vingt a appelé le Fonds monétaire international (FMI) à renforcer son système de surveillance afin de contribuer à l'analyse du rééquilibrage mondial et des effets non désirés des politiques monétaires traditionnelles et non traditionnelles. Les organismes des Nations Unies se sont également associés aux efforts faits pour assurer une croissance solide, équilibrée et durable, ce qui devrait permettre d'inscrire les débats sur la politique économique mondiale dans une perspective plus large. Le redressement de l'économie mondiale et la stabilisation des systèmes financiers auront un profond impact sur l'économie des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

14. Dans le cadre du dialogue qu'il a engagé, le Groupe des Vingt aide les pays en développement à faire davantage entendre leur voix et à être mieux représentés au sein des institutions multilatérales, notamment les institutions de Bretton Woods et autres organes normatifs comme la Banque des règlements internationaux et le Conseil de la stabilité financière. Aux côtés d'autres institutions multilatérales, l'ONU et les organismes qui lui sont reliés s'emploient activement à combler les lacunes des cadres multilatéraux et à régler des questions d'importance cruciale, telles que la réglementation financière, la viabilité de la dette, la coopération fiscale, le financement à long terme du développement, le marché du travail et la création d'emplois. Dans le cadre des travaux du Groupe des Vingt, les institutions multilatérales ont instauré une tradition de collaboration étroite avec les Nations Unies qui leur permet d'accorder l'attention voulue aux questions d'harmonisation des politiques des organisations internationales face à des problèmes multidimensionnels de portée mondiale. Pour leurs réunions préparatoires, les sherpas du Groupe des Vingt font appel à de nombreuses entités, notamment le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail et la CNUCED, afin de contribuer aux travaux du Groupe de travail sur le développement (en offrant notamment le point de vue des Nations Unies sur l'économie mondiale et ses perspectives, le financement de la lutte contre les changements climatiques, le marché du travail, l'ouverture financière et le financement des investissements à long terme).

B. Réforme des institutions financières et commerciales internationales

15. La réforme des institutions financières et commerciales internationales est un élément important de l'action menée pour faire en sorte que la gouvernance

économique mondiale soit plus participative et plus propice à un développement durable et à une croissance respectueuse de l'environnement.

16. Élargir la participation des pays en développement et leur donner davantage voix au chapitre dans les cadres multilatéraux et la définition des normes demeure une priorité pour la communauté internationale. Le FMI et la Banque mondiale ont pris des mesures importantes visant à rendre leur structure de gouvernance plus représentative, plus souple et plus responsable (voir A/67/187). En dépit des progrès accomplis, les mesures de réforme de la gouvernance approuvées par le FMI en 2010 n'ont pas été ratifiées par ses membres. Pour que l'ensemble des réformes entre en vigueur, le projet d'amendement relatif à la réforme du Conseil d'administration doit être ratifié par les trois cinquièmes des 188 membres du Fonds (soit 113 membres) détenant 85 % des voix attribuées et l'augmentation des quotes-parts doit être approuvée par les membres détenant au moins 70 % du total des quotes-parts (au 5 novembre 2010). En février 2013, 133 membres détenant 70,8 % du total des voix¹ ont ratifié l'amendement et 146 membres détenant 77,1 % du total des quotes-parts ont consenti à un accroissement de leur quote-part. Le programme de réforme dans son ensemble ne peut être adopté que si le principal actionnaire prend les mesures nécessaires. En janvier 2013, le Conseil d'administration du FMI a remis au Conseil des gouverneurs réunissant les 188 membres de l'institution son rapport sur le résultat du réexamen de la formule de calcul des quotes-parts, dans lequel il indiquait que des progrès avaient été accomplis dans le recensement des éléments clef qui pourraient servir de base à un accord définitif sur une nouvelle formule de calcul des quotes-parts. Il a été convenu que cela formerait une bonne base pour que le Conseil d'administration s'accorde sur une nouvelle formule de calcul qui tienne mieux compte du poids relatif des membres dans l'économie mondiale, dans le cadre de ses travaux sur la quinzième révision générale des quotes-parts du FMI, qui serait achevée au plus tard en janvier 2014².

17. La Banque mondiale a pris des mesures pour œuvrer en coordination avec le système des Nations Unies et l'aider à promouvoir le programme de développement pour l'après-2015. Elle a notamment créé un Conseil de développement financier chargé d'aider le Groupe de la Banque mondiale à tirer le meilleur parti de ses possibilités dans le domaine du développement financier, et notamment de ses travaux sur le financement à long terme et le financement ouvert à tous. Entre autres activités, le Conseil poursuivra les partenariats, facilitera la coordination des politiques avec les ministres des finances du Groupe des Vingt et le FMI et collaborera avec des organisations extérieures à diverses activités et initiatives en cours.

18. En outre, les États Membres réunis à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont reconnu que le développement durable devrait être dûment pris en considération par les programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres entités compétentes, telles que les institutions financières internationales. À cet égard, la remise à l'étude des structures de gouvernance et des politiques et instruments opérationnels des institutions financières internationales contribuerait à renforcer la gouvernance économique mondiale en faveur du développement durable.

¹ Voir www.imf.org/external/np/sec/misc/consents.htm.

² « Le Conseil d'administration du FMI remet son rapport sur le réexamen de la formule de calcul des quotes-parts », communiqué de presse n° 13/30, publié le 30 janvier 2013.

19. S'agissant du commerce international, l'un des grands défis à relever est de parvenir à une conclusion du Cycle de Doha qui soit axée sur le développement, tout en respectant les principes de transparence, d'ouverture et de décision consensuelle. En outre, certains pays ont recensé plusieurs autres enjeux qu'ils considèrent importants pour créer un système commercial multilatéral plus équilibré et plus efficace, notamment la gouvernance des chaînes d'approvisionnement mondiales et régionales, la sécurité alimentaire, les aspects des changements climatiques en rapport avec le commerce et l'impact de la prolifération des accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Certaines de ces questions sont également examinées par le Groupe des Vingt, avec l'appui de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres acteurs.

20. Les aspects des changements climatiques en rapport avec le commerce comptent parmi les enjeux qui intéressent au premier chef les pays en développement. Une économie mondiale qui devient plus verte est susceptible d'ouvrir de nouveaux marchés, avec de nouvelles possibilités commerciales à la clef pour tous les pays, et une éventuelle création d'emplois. Cependant, d'aucuns estiment que certaines politiques favorables à l'économie verte risquent de restreindre l'accès aux marchés, de fausser la concurrence internationale, voire d'être incompatibles avec les règles applicables aux échanges multilatéraux. Il serait donc utile de mieux comprendre les règles et les incidences potentielles qui sont associées aux politiques économiques soucieuses de l'environnement (voir A/67/339). L'OMC offre déjà une tribune permettant à ses membres d'examiner le lien entre l'économie verte et le commerce international, notamment par le biais de son Comité du commerce et de l'environnement.

C. Rapport du Gouvernement du Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la gouvernance pour la croissance et la création d'un consensus pour l'avenir

21. En novembre 2011, le Premier Ministre britannique, David Cameron, a présenté un rapport intitulé « Governance for Growth: building consensus for the future » (La gouvernance pour la croissance : création d'un consensus pour l'avenir). Ce rapport donnait suite à une requête formulée par la France, qui assurait alors la présidence du Groupe des Vingt, et avait été établi en vue du Sommet du Groupe organisé à Cannes les 3 et 4 novembre 2011. Tout en indiquant qu'il était possible d'améliorer la gouvernance sans créer de nouveaux processus et institutions, le rapport insistait sur le fait qu'il devait exister une ferme volonté politique d'agir ensemble et de dégager le consensus politique nécessaire pour coordonner les politiques et permettre aux institutions en place de travailler plus efficacement dans le cadre de leurs mandats.

22. Le rapport appelait le Groupe des Vingt et l'ONU à collaborer étroitement pour que l'un et l'autre puissent tirer le meilleur parti de cette coopération. Il insistait sur le fait que les deux entités devaient trouver des moyens concrets de communiquer plus fréquemment et s'aider mutuellement à réaliser leurs objectifs. Il indiquait que le Groupe devait renforcer et systématiser ses liens avec les Nations Unies, et notamment avaliser la proposition faite par le Groupe pour la gouvernance mondiale de régulariser la pratique consistant à organiser des réunions d'information et des consultations avec les États Membres de l'ONU; veiller à ce

que chaque pays assumant la présidence du Groupe des Vingt nomme, au sein de la tria des présidents passés, présents et futurs, un haut fonctionnaire chargé de superviser cette collaboration et d'en assurer la continuité; et tirer parti des processus des Nations Unies (tels que les débats thématiques informels de l'Assemblée générale) pour mettre en lumière les problèmes et permettre ainsi aux États Membres de l'Organisation de débattre des questions qui intéressent tant le Groupe des Vingt que les Nations Unies. En outre, le rapport appelait le Groupe des Vingt à renforcer la cohérence de la gouvernance mondiale du développement durable. Le Sherpa de l'ONU a présenté un exposé annuel à l'Assemblée générale sur les délibérations du Groupe.

23. Le rapport soulignait la nécessité de poursuivre la réforme du FMI et de la Banque mondiale, de renforcer le fonctionnement du Conseil de la stabilité financière pour qu'il puisse s'attaquer à un certain nombre des problèmes de fond qui sont à l'origine de la récente crise financière et économique mondiale, de prendre des mesures pour mieux faire cadrer les activités et les règles de l'OMC avec les nouvelles réalités commerciales et de progresser vers des normes mondiales plus efficaces dans divers domaines (en associant notamment tous les principaux acteurs à l'élaboration des normes actuelles et futures). Il insistait également sur la nécessité de renforcer la cohérence entre les institutions et les processus, en particulier lorsqu'il s'agissait de régler les problèmes qui se posent dans des domaines transversaux comme l'énergie, l'environnement et le développement.

D. Conférence des Nations Unies sur le développement durable

1. Problèmes généraux de gouvernance dans le contexte du développement durable

24. Dans sa résolution 66/288, l'Assemblée générale a approuvé le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012. Intitulé « L'avenir que nous voulons », le document souligne qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour assurer un développement durable grâce à la croissance économique, à la diversification, au développement social et à la protection de l'environnement. À cet égard, les gouvernements ont souligné l'importance cruciale que revêtent le secteur financier, la dette, le commerce, les transferts de technologie, l'innovation, la création d'entreprises, le renforcement des capacités, la transparence et le respect du principe de responsabilité (résolution 66/288, annexe, par. 19).

25. Le document final définit les règles générales de gouvernance applicables aux politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Ces politiques doivent être conformes au droit international, respecter la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles, s'appuyer sur un environnement porteur et sur des institutions qui fonctionnent correctement à tous les niveaux, promouvoir une croissance économique soutenue et partagée et le respect de tous les droits de l'homme et prendre en compte les besoins des pays en développement, en particulier ceux dont la situation est particulière.

26. En outre, les politiques de promotion d'une économie verte doivent renforcer la coopération internationale; éviter l'imposition de conditions injustifiées à l'aide publique au développement et au financement; ne pas constituer un moyen de

discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux; contribuer à combler le fossé technologique entre pays développés et pays en développement; améliorer le bien-être des groupes de population vulnérables; assurer une contribution égale des femmes et des hommes; promouvoir, dans les pays en développement, des activités productives qui contribuent à éliminer la pauvreté; répondre aux préoccupations en matière d'inégalités et promouvoir l'intégration sociale, et notamment une protection sociale minimale; promouvoir des modes de consommation et de production durables; et viser la poursuite des efforts déployés pour mettre sur pied des approches pour un développement équitable et partagé permettant d'éliminer la pauvreté et les inégalités (ibid., par. 58).

27. Les politiques de promotion d'une économie verte sont considérées comme un effort multipartite. À cet égard, les gouvernements invitent les entités concernées des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable, en particulier les pays les moins avancés.

28. Les gouvernements soulignent la contribution que le secteur public et le secteur privé peuvent apporter à la promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable, notamment dans le cadre des partenariats public-privé, qui constituent un outil précieux. Ils préconisent la mise en place de cadres de réglementation et de politiques publiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives en matière de développement durable. Ils estiment que les entreprises devraient mettre en œuvre des pratiques responsables, telles que celles encouragées par le Pacte mondial des Nations Unies. L'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités est reconnue et les sociétés sont encouragées à étudier la possibilité de présenter dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité de leurs activités. En outre, le secteur industriel, les gouvernements intéressés et les autres parties prenantes sont incités à élaborer des modèles de pratiques exemplaires et à faciliter la publication d'informations sur le caractère durable de leurs activités, en faisant fond sur les enseignements tirés des cadres existants et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités (ibid., par. 46 et 47).

29. Le document final réaffirme le rôle qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut jouer dans le développement durable. Il exhorte les membres de l'OMC à redoubler d'efforts pour parvenir à une conclusion ambitieuse, équilibrée et axée sur le développement du Programme de Doha pour le développement, tout en respectant les principes de transparence, d'inclusion et de décision consensuelle afin de renforcer le système commercial mondial. Il rappelle en outre que les pays en développement doivent bénéficier de l'aide et d'une coopération accrue de toutes les parties prenantes (ibid., par. 282).

30. Les gouvernements reconnaissent qu'il importe d'accroître l'aide publique au développement et d'en améliorer la qualité et l'efficacité. Ils ont conscience du fait que l'architecture de l'aide a beaucoup changé au cours des dernières années du fait des nouveaux donateurs et de formes de partenariat inédites. La dynamique entre aide au développement, investissement privé, échanges et nouveaux acteurs du

développement offre de nouvelles possibilités de tirer parti des apports privés. En outre, les gouvernements réaffirment leur soutien à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. La coopération Sud-Sud devrait être perçue comme une manifestation de solidarité et de coopération entre pays et ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter (ibid., par. 259 et 260).

31. Les gouvernements soulignent également le rôle que les nouveaux partenariats et les sources de financement novatrices peuvent jouer en complétant les modes traditionnels de financement du développement durable. Les mécanismes de financement novateurs peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires et devraient être transposés à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu (ibid., par. 253). Les sources de financement novatrices peuvent aider à financer les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets et à combattre les maladies transmissibles dans le cadre du programme de développement durable.

32. Dans le document final, les gouvernements appellent à une cohérence et une coordination plus poussées entre les divers mécanismes et initiatives de financement liés à l'évolution vers une économie verte dans le contexte du développement durable. Ils soulignent la nécessité d'allouer des fonds suffisants aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement et de rendre les sources de financement plus prévisibles, plus efficaces et plus rationnelles dans le cadre de l'action d'ensemble menée pour mobiliser des ressources nouvelles, complémentaires et prévisibles permettant de réaliser les objectifs définis dans le document final. Ils reconnaissent les travaux menés par le Fonds pour l'environnement mondial au cours des 20 dernières années en matière de financement de projets environnementaux. Ils proposent cependant des mesures concrètes pour améliorer sa gouvernance et sa capacité à fournir aux pays les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter au niveau national des engagements pris au niveau international. Les gouvernements sont par exemple favorables à une simplification plus poussée des procédures et des modalités d'aide aux pays en développement, ainsi qu'à une coordination plus étroite avec les autres instruments et programmes portant sur le développement écologiquement durable (ibid., par. 262, 264 et 265).

33. Les gouvernements constatent avec préoccupation que les difficultés financières et économiques mondiales actuelles risquent de remettre en cause les progrès accomplis à grand peine vers une réduction de la dette des pays en développement. Il faut continuer d'aider les pays en développement à parvenir à un niveau d'endettement viable à long terme. Il importe en outre d'appliquer des politiques coordonnées qui favorisent le financement par emprunt, l'allègement de la dette et la restructuration de la dette (ibid., par. 263).

34. Il est souligné en particulier que les institutions financières internationales doivent intégrer mieux encore le développement durable dans leurs mandats, programmes, stratégies et processus de décision respectifs. Les gouvernements réitèrent qu'il importe d'associer davantage les pays en développement à la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité. Ils prennent note des décisions importantes qui ont récemment été prises en ce qui concerne la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, de manière à mieux refléter les réalités actuelles, à donner

davantage voix au chapitre aux pays en développement et à leur assurer une participation accrue (ibid., par. 91 et 92).

35. En outre, les gouvernements appellent les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour le développement à intégrer les trois dimensions du développement durable dans leurs activités opérationnelles. Ils constatent qu'il existe des liens complémentaires entre le renforcement de l'efficacité et de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement durable (ibid., par. 93 et 94).

36. Le document final souligne la nécessité de promouvoir une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable aux niveaux régional, sous-régional, national et local. Les gouvernements encouragent les autorités régionales, nationales, infranationales et locales à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable qui constituent des instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux. Ils soulignent également que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales de l'ONU et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle notable à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives (ibid., par. 97, 98 et 100).

2. Renforcement du cadre institutionnel du développement durable au sein du système des Nations Unies

37. Dans le document final, les gouvernements soulignent l'importance d'un cadre institutionnel renforcé pour le développement durable qui permette de relever de manière cohérente et efficace les défis présents et futurs et de combler rationnellement les lacunes dans la mise en œuvre du programme de développement durable. Le document final énumère des dispositions concrètes visant à renforcer les dispositifs intergouvernementaux de développement durable. Les gouvernements estiment qu'il convient de disposer d'un système multilatéral ouvert, transparent, réformé, renforcé et efficace et réaffirment l'engagement qu'ils ont pris de promouvoir et renforcer l'efficacité du système des Nations Unies (ibid., par. 77 et 78).

38. Les gouvernements soulignent en outre que le nouveau cadre institutionnel du développement durable doit promouvoir les synergies et la cohérence, chercher à éviter les activités redondantes et à éliminer les chevauchements inutiles au sein du système des Nations Unies, alléger le fardeau administratif et faire fond sur les arrangements déjà en place. Il importe donc de maintenir la division bien établie des tâches entre les institutions, organes et forums et de tenir compte des atouts propres aux divers acteurs.

39. Les gouvernements réaffirment le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale pour ce qui est des questions mondiales et la place centrale qu'elle occupe en tant qu'instance représentative de premier plan et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, ils lui demandent de traiter comme il convient la question du développement durable dans le cadre de son programme de travail, y compris en organisant régulièrement des dialogues de haut niveau. Ils reconnaissent également le rôle du Conseil économique et social en tant que principal organe chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet

des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes et le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable (ibid., par. 80 et 83).

3. Forum politique de haut niveau

40. Dans le document final, les gouvernements ont décidé de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui ferait fond sur les atouts, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. Le forum de haut niveau pourrait jouer un rôle politique moteur, améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable, constituer une tribune dynamique propice à une concertation régulière et avoir un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui mette l'accent voulu sur les nouveaux défis à relever en matière de développement durable. Il pourrait en outre suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable, encourager la participation à haut niveau et à l'échelle du système des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et convier à participer d'autres acteurs concernés, améliorer la cohérence, la coordination et la coopération en matière de développement durable dans l'ensemble du système, promouvoir la mise en commun des meilleures pratiques et données d'expérience, intensifier les échanges entre scientifiques et décideurs et étayer la prise de décisions fondée sur les faits à tous les niveaux (ibid., par. 84 et 85).

41. À cet égard, l'Assemblée générale a lancé un processus intergouvernemental ouvert, transparent et inclusif pour définir la structure et les modalités de fonctionnement du forum de haut niveau en vue d'en convoquer la première réunion au début de sa soixante-huitième session. Au paragraphe 3 de sa résolution 67/203, intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », l'Assemblée a demandé au mécanisme de négociation œuvrant sous ses auspices de définir la structure et les modalités de fonctionnement de l'instance politique de haut niveau, dont les travaux débuteraient au plus tard en janvier 2013 pour s'achever si possible en mai 2013, afin que l'on dispose de suffisamment de temps pour préparer la première réunion de cette instance, qui se tiendrait au début de sa soixante-huitième session, et a prié le Secrétaire général de présenter un rapport concis portant sur les enseignements tirés de l'exercice de collecte d'informations sur la question mené par la Commission du développement durable en consultation avec les États Membres et compte tenu des observations formulées par les grands groupes et les autres parties prenantes, rapport qui servirait à enrichir les débats lors des négociations.

42. Le document final reconnaît la nécessité d'intégrer les trois dimensions du développement durable dans le programme de travail des Nations Unies et il convient, dans ce contexte, que la coordination des politiques soit renforcée au sein des principales structures du Secrétariat de l'Organisation en vue d'assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système à l'appui du développement durable, tout en faisant en sorte que le principe de responsabilité s'applique aux États Membres. Par ailleurs, les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour le développement sont invités à envisager des

mesures appropriées pour intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales dans l'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies (résolution 66/288, annexe, par. 94).

43. Des mesures spécifiques sont prises pour renforcer la gouvernance internationale de l'environnement. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est l'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement et prend des dispositions en faveur de l'environnement mondial, favorise une mise en œuvre cohérente des mesures relatives à l'environnement dans le cadre du développement durable au sein du système des Nations Unies et est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial.

44. Suite aux recommandations concrètes formulées dans le document final, le PNUE a été revalorisé, notamment par le biais de l'institution du principe de l'adhésion universelle à son conseil d'administration (ibid., par. 88).

45. Le document fait état des contributions que les accords multilatéraux sur l'environnement ont apportées au développement durable. Les États Membres s'y engagent à prendre des mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain (ibid., par. 89).

4. Objectifs de développement durable

46. Tout en soulignant leur attachement sans faille à la réalisation intégrale et rapide des objectifs du Millénaire pour le développement, les gouvernements sont déterminés à mettre en place un mécanisme intergouvernemental leur permettant de formuler les objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par l'Assemblée générale, étant entendu que ces objectifs doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, de portée mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des capacités et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales (ibid., par. 247). Suite à l'appel lancé dans le document final, l'Assemblée a créé un Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable composé de 30 représentants choisis par les États Membres au sein des cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies (voir décision 67/555). Le Groupe présentera un rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session, dans lequel figurera une proposition d'objectifs de développement durable, pour examen et suite à donner. Les gouvernements soulignent que ce mécanisme doit être coordonné avec les activités relatives au programme de développement pour l'après-2015 (résolution 66/288, annexe, par. 245 à 248).

5. Stratégie de financement du développement durable

47. Le document final a reconnu la nécessité de mobiliser des ressources considérables pour promouvoir le développement durable. À cette fin, les gouvernements sont convenus de créer un comité intergouvernemental, composé de 30 experts désignés par les groupes régionaux sur la base d'une représentation géographique équitable, qui sera chargé d'établir un rapport proposant des options pour une stratégie de financement du développement durable qui favorise la

mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue de réaliser les objectifs de développement durable. Le comité devra achever ses travaux d'ici à 2014 (ibid., par. 254 à 257).

48. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2012/31, et l'Assemblée générale, dans ses résolutions 67/199 et 67/203, ont rappelé les paragraphes 255 à 257 du document final et souligné la nécessité de renforcer la cohérence et la coordination et d'éviter le chevauchement des activités ayant trait au financement du développement.

E. Autres processus pertinents des Nations Unies

1. Renforcement du processus de suivi de la question du financement du développement

49. Certaines implications pour la gouvernance économique mondiale se dégagent des débats sur l'amélioration du processus de suivi de la question du financement du développement. Le Secrétaire général a proposé dans son rapport trois options possibles sur les modalités du processus de suivi de la question du financement du développement (A/67/353) pour renforcer ce processus au niveau intergouvernemental : a) une modification graduelle et continue des modalités existantes de financement du développement; b) la création d'un nouvel organe intergouvernemental chargé d'améliorer le suivi de la question du financement du développement; et c) la coordination et l'harmonisation avec le processus intergouvernemental concernant le financement du développement durable.

50. L'Assemblée générale a rappelé la troisième option au paragraphe 32 de sa résolution 67/199, intitulée « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ». En outre, au paragraphe 33 de la même résolution, elle a décidé d'organiser des consultations transparentes et ouvertes à tous afin d'examiner les modalités de financement du développement et de réfléchir notamment aux différents moyens de renforcer ce processus et d'en intégrer les différents éléments, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les modalités du processus de suivi de la question du financement du développement.

2. Élaboration du programme de développement pour l'après-2015

51. Depuis 2000, les objectifs du Millénaire pour le développement servent de cadre de développement mondial. À l'approche de l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs, des préparatifs sont en cours en vue d'élaborer le programme de développement mondial pour l'après-2015. Ce processus comprendra des débats sur les moyens de renforcer les mécanismes de gouvernance mondiale afin de réaliser les nouveaux objectifs de développement devant être définis par les États Membres. En outre, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les États Membres ont insisté sur le fait que le processus intergouvernemental concernant l'élaboration d'un ensemble d'objectifs de développement durable devait être coordonné avec le programme de développement pour l'après-2015.

52. Dans son rapport intitulé « Créer l'avenir que nous voulons pour tous », l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour

l'après-2015 offre quelques idées de départ pour ce programme. Elle propose de maintenir le principe consistant à définir un programme axé sur des cibles et des objectifs concrets, est généralement considéré comme l'un des points forts du cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, le programme doit tenir compte d'un certain nombre de problèmes qui sont devenus plus pressants depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, tels que les inégalités, les changements climatiques, le développement durable et la paix et la sécurité. L'équipe spéciale recommande de mettre l'accent sur les aspects fondamentaux des droits de l'homme, de l'égalité et de la durabilité et d'intégrer quatre dimensions essentielles : a) le développement social pour tous; b) le développement économique pour tous; c) la viabilité de l'environnement; et d) la paix et la sécurité.

53. Le rapport de l'équipe spéciale met l'accent sur un ensemble de facteurs habilitants sur lesquels pourrait reposer le programme de développement pour l'après-2015, notamment la gouvernance. La structure des systèmes commerciaux financiers et environnementaux multilatéraux devra être réévaluée afin d'améliorer leur cohérence et de permettre une mise en œuvre plus efficace du programme pour l'après-2015. Les récentes crises alimentaire, pétrolière et financière ont mis en évidence l'interdépendance du système économique et financier international. Les changements climatiques, l'augmentation des flux migratoires et l'instabilité financière sont des problèmes qui ont des ramifications à l'échelle planétaire. Pourtant, les politiques, les règles et les institutions établies pour régir ces processus demeurent principalement nationales et les mécanismes mondiaux sont très compartimentés. En outre, les institutions de gouvernance mondiale diffèrent par leur composition, ainsi que par la répartition des voix et les rapports de force entre leurs membres respectifs. Il est donc d'autant plus nécessaire de refondre les mécanismes de gouvernance mondiale pour pallier les déficits démocratiques au sein des institutions de gouvernance mondiale de manière à donner plus de légitimité à leur processus décisionnel.

54. Face aux nombreux défis à relever, les pays ont mis en place des dispositifs institutionnels régionaux, notamment des mécanismes régionaux de coopération financière et des modalités informelles pour s'attaquer aux problèmes régionaux liés à la migration. Ces dispositifs sont certes importants pour répondre aux besoins propres aux régions, mais ils doivent être coordonnés pour éviter la fragmentation des mesures prises et leur manque d'harmonisation avec les régimes multilatéraux et les normes internationales.

3. Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

55. L'examen quadriennal complet des activités opérationnelles par l'Assemblée générale est le principal moyen utilisé pour définir la manière dont les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement appuient les efforts déployés par les pays de programme dans ce domaine. Le 21 décembre 2012, l'Assemblée a adopté la résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Les modifications approuvées par cette résolution soulignent l'importance que les États Membres attachent au renforcement de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement afin d'en améliorer la pertinence et l'efficacité. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a souligné en particulier la nécessité d'améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité de l'action menée par le système des Nations

Unies pour le développement afin d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international. Elle a également reconnu le rôle de premier plan joué par le Conseil économique et social dans le cadre de son mandat en vertu de la Charte, en ce qui concerne la coordination des fonds, programmes et institutions spécialisées.

56. Dans la même résolution, l'Assemblée a reconnu en outre l'intérêt d'améliorer les liens entre les activités opérationnelles et les normes applicables, tels que la liberté, la paix, la sécurité et le respect des droits de l'homme, et l'importance d'intégrer le développement durable dans les mandats, programmes, stratégies et processus de prise de décisions des entités des Nations Unies. C'était également la première fois que l'initiative « Unis dans l'action » était citée en exemple par les gouvernements, bien qu'il s'agisse d'une démarche volontaire.

4. Débat thématique de haut niveau sur le thème « État de l'économie et des finances mondiales en 2012 »

57. Le rôle des Nations Unies dans les débats sur les problèmes économiques et financiers mondiaux et leur impact sur le développement a été mis en lumière par le débat thématique de haut niveau organisé conjointement par le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général sur le thème « État de l'économie et des finances mondiales en 2012 ». Tenu à New York les 17 et 18 mai 2012, le débat avait pour objectif de réfléchir à des moyens d'améliorer la situation économique et financière mondiale dans son ensemble et d'examiner son incidence sur l'action menée en faveur du développement et sur les processus sociaux. Plusieurs séances plénières ont eu lieu, y compris des débats au niveau ministériel et au sommet, ainsi que quatre tables rondes sur les thèmes suivants : a) lutter contre le chômage, créer des emplois (en particulier pour les femmes et les jeunes) et remédier à la pauvreté; b) réduire la vulnérabilité à l'égard de la dette et maîtriser l'inflation et la déflation; c) limiter les fluctuations des cours des produits de base et accroître la production, les échanges et les investissements; et d) accroître la stabilité, la prévisibilité et la transparence du secteur financier. L'un des points clefs qui se dégagent des débats est que l'économie et les finances mondiales sont confrontées à des problèmes pressants qui exigent une action résolue et coordonnée au niveau international et que les Nations Unies peuvent jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'une croissance économique équitable et partagée et la lutte contre la pauvreté.

58. Les débats ont grandement contribué au processus de suivi de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement qui s'est tenue en 2009. L'organisation au sein du système des Nations Unies, au plus haut niveau politique possible, de débats de même nature sur les questions économiques et financières et leurs répercussions sur les pays en développement et les petits pays contribuera à créer un cadre de gouvernance économique mondiale moins exclusif et plus participatif.

5. Réforme du Conseil économique et social

59. Depuis le milieu des années 90, le Conseil économique et social joue un rôle crucial et en évolution dans la mise en œuvre et le suivi du Programme des Nations Unies pour le développement. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les dirigeants mondiaux se sont engagés à renforcer le Conseil et ont reconnu le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation

d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Dans le prolongement direct de la Conférence, à la réunion ministérielle extraordinaire du Conseil économique et social organisée en septembre 2012, les États Membres ont indiqué qu'ils étaient favorables à une refonte en profondeur, à l'échelle du système, de la manière dont l'ordre du jour du Conseil était établi, de ses méthodes de travail et des modalités de concertation multipartite.

60. Ainsi que l'a demandé le Conseil dans sa résolution 2102/30, diverses idées sont à l'étude en vue de renforcer notamment son rôle dans l'intégration des trois dimensions du développement durable. Le Conseil a proposé l'adoption, chaque année, d'un thème principal qui serait examiné avec la participation de toutes les entités concernées du système relevant du Conseil économique et social, selon leurs domaines de spécialisation. Il est également proposé que le Conseil consacre des sessions distinctes de plus courte durée et réparties tout au long de l'année, à des questions particulières. La proposition envisage de consacrer une session annuelle à l'examen des travaux de l'ensemble du système relevant du Conseil économique et social et à l'intégration des trois dimensions du développement durable. S'agissant des travaux du Conseil sur le financement du développement, son président a lancé une initiative visant à créer un groupe de travail composé des membres du Bureau du Conseil et de représentants des institutions de Bretton Woods, de l'Organisation mondiale du commerce et de la CNUCED, afin de promouvoir la cohérence des travaux des différentes organisations. Le Conseil s'emploiera également à renforcer la cohérence et la coordination afin d'éviter tout chevauchement entre les activités consacrées au financement du développement et celles consacrées au financement du développement durable, conformément au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

61. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable prévoit également l'établissement de liens entre le Conseil économique et social et la future instance politique de haut niveau afin d'éviter les chevauchements ou de créer des voies parallèles. Les modalités de concertation pourraient être définies en même temps que les méthodes de travail de l'instance. Les différents organes du Conseil pourraient apporter un appui utile à l'instance et accroître son efficacité en lui donnant accès à leurs études, données, partenariats et réseaux d'échange de savoirs.

6. Renforcement du rôle du Groupe des 77

62. Le Groupe des 77 joue un rôle de premier plan dans les délibérations et les processus de prise de décisions des organes intergouvernementaux des Nations Unies et, partant, dans la définition et la réalisation des objectifs de développement du système. Ce fait est particulièrement important au moment où les Nations Unies s'efforcent de définir une voie qui mène à un programme de développement pour l'après-2015 plus cohérent et mieux coordonné, en ce qui concerne notamment le suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Dans la déclaration qu'il a faite le 15 janvier 2013 lors de la cérémonie de passation de pouvoirs de la présidence du Groupe des 77 et de la Chine, le Secrétaire général a rappelé l'importance de la participation du Groupe des 77 et de ses orientations sur les questions touchant son programme d'action quinquennal, qui couvre le développement durable, la prévention des conflits et des catastrophes, des atteintes aux droits de l'homme et des obstacles au développement, l'édification d'un monde plus sûr, l'aide aux pays en transition et l'autonomisation des femmes et des jeunes.

À mesure que le Groupe des 77 définira une position cohérente sur les questions de développement, il pourra devenir une tribune de dialogue avec le Groupe des Vingt.

F. Liens avec les acteurs non étatiques

1. Intensification des liens avec la société civile et le secteur privé

63. La concertation et les partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et autres parties prenantes permettent souvent de mobiliser davantage de connaissances et de ressources, d'accroître la participation du public et son appui aux initiatives de développement, de renforcer encore les capacités et de formuler de nouvelles politiques à de multiples niveaux³.

64. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, les gouvernements ont souligné la contribution importante des acteurs non étatiques à la promotion du développement durable. Ils ont insisté sur le fait qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives étaient indispensables à la promotion du développement durable et ont, à cet égard, reconnu l'importance d'une participation active de la société civile comme du secteur privé.

65. Les gouvernements ont indiqué qu'ils étaient conscients du rôle joué par la société civile et du fait qu'il importait de permettre à tous ses membres de participer activement au développement durable et savaient qu'une participation accrue de la société civile supposait, entre autres, un meilleur accès à l'information, un renforcement des capacités et la facilitation des échanges d'informations entre gouvernants et gouvernés. Les dirigeants réunis à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont également reconnu l'importance d'une collaboration active entre le secteur public et le secteur privé. À cet égard, ils ont rappelé que les partenariats public-privé constituaient un outil précieux et ont encouragé le secteur industriel, les gouvernements intéressés et les autres acteurs concernés à élaborer des modèles de pratiques exemplaires, avec l'appui du système des Nations Unies s'il y avait lieu, et à faciliter la publication d'informations sur le caractère durable de leurs activités, en faisant fond sur les enseignements tirés des cadres existants et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités.

66. La majorité des dirigeants réunis à la Conférence ont reconnu que, sans l'active participation du secteur privé et de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, l'action politique en faveur du développement durable n'aurait ni la célérité ni l'efficacité voulue pour relever les défis qui se posent.

2. Société civile

67. Les points de vue de la société civile sur les questions touchant à la gouvernance économique mondiale et au développement sont variés. Au cours des dernières années, divers représentants de la société civile ont fait valoir dans un

³ Rapport du Groupe consultatif des grands groupes et des parties prenantes sur la gouvernance internationale de l'environnement, présenté au Groupe de haut niveau sur la viabilité mondiale le 28 mars 2011.

certain nombre d'enceintes, de rapports et de publications que le multilatéralisme ne pouvait réussir sans un modèle de gouvernance plus cohérent et plus ouvert, supposant un ensemble plus complet d'institutions et la participation de tous les acteurs concernés. Un grand nombre de propositions ont été formulées sur ce thème, notamment :

a) Les gouvernements et les organisations multilatérales doivent être prêts à élargir les partenariats et la collaboration à tous les acteurs non étatiques, y compris tous les groupes de la société civile, afin de pouvoir trouver des solutions concrètes³;

b) La réforme des structures de gouvernance mondiale doit être examinée par l'ensemble des parties prenantes, en tenant compte de ses incidences sur les politiques adoptées à tous les niveaux. Un processus de réforme digne de ce nom doit associer les pays en développement à tous les stades et viser à renforcer les institutions et les acteurs concernés par la gouvernance durable à tous les niveaux – régional, sous-régional, national et local³;

c) L'organisation de consultations en ligne structurées de la société civile mondiale permettrait de rassembler ses compétences et de recueillir ses propositions sur la réforme de la gouvernance économique mondiale⁴;

d) Les institutions et processus multilatéraux doivent devenir plus efficaces, plus fiables et plus équitables. Il faut améliorer la cohérence et la coordination entre les différentes institutions et activités utiles pour le cadre institutionnel du développement durable. De nombreux pays en développement et petits pays restent exclus des processus de prise de décisions mondiaux – notamment au sein des institutions de Bretton Woods et du Groupe des Vingt – ou n'y participent que marginalement. L'architecture de la gouvernance économique mondiale gagnerait en légitimité et en efficacité si on donnait davantage la parole à ces groupes et leur assurait une plus grande participation;

e) Les responsables à tous les niveaux doivent adopter une approche équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable⁵. Il importe de tenir compte des interactions et des recoupements entre ces trois dimensions. À cet égard, la société civile a un rôle important à jouer dans la conception et la mise en œuvre de cadres et activités de développement durable.

68. Il ne s'agit là que d'un échantillon des vues exprimées par différentes entités de la société civile sur les problèmes liés à la gouvernance économique mondiale et au développement. Loin de représenter un point de vue monolithique de la société civile, il donne simplement une idée de quelques-uns des problèmes jugés importants par certaines entités.

⁴ À titre d'exemple, on peut citer les consultations organisées par le Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (<http://www.un-ngls.org/spip.php?page=recherche>).

⁵ « Perspectives on an institutional framework for sustainable development », Martin Khor, Directeur exécutif du Centre du Sud.

3. Secteur privé

69. Le secteur privé international recouvre un large éventail d'entités ayant des points de vue très divers sur les questions ayant trait à la gouvernance et au développement. Les représentants du secteur privé aux réunions organisées par les Nations Unies soulignent cependant toujours qu'il importe d'associer le monde des affaires aux débats sur l'action à mener, aux mesures prises et aux évaluations à tous les niveaux.

70. La plupart des représentants du milieu des affaires considèrent les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015 comme essentiels pour leurs intérêts et leur citoyenneté mondiale. Pour tirer parti de la croissance des investissements du secteur privé, les gouvernements et les organismes d'aide au développement doivent collaborer plus directement avec les entreprises pour identifier les obstacles à l'investissement et les remèdes à y apporter et renforcer la capacité des États à créer des conditions propices au commerce et au développement des petites et moyennes entreprises.

71. Les représentants des entreprises insistent depuis longtemps sur la nécessité d'un processus de suivi du financement à long terme du développement comprenant des consultations axées sur les résultats et organisées aux niveaux mondial, régional et national avec la participation d'experts des secteurs public et privé. Ils estiment qu'il faudrait créer un mécanisme intergouvernemental centralisé pour coordonner ces activités à de multiples niveaux⁶. Les consultations devraient porter essentiellement sur la mise au point et la généralisation de mécanismes, programmes, politiques et outils efficaces permettant de tirer parti des ressources publiques limitées disponibles, notamment celles des organismes d'aide au développement, et de mobiliser les ressources du secteur privé et des fondations.

72. En 2012, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la Chambre de commerce internationale, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et le Pacte mondial des Nations Unies ont organisé une réunion du Réseau d'entreprises pour le développement durable, avec la participation de 10 grandes associations professionnelles internationales, qui a fourni aux chefs d'entreprise une plateforme officielle et unifiée leur permettant d'apporter leurs contributions, leur savoir-faire et leurs solutions constructives tout au long des négociations. Les participants ont souligné qu'il importait de définir une nouvelle norme de collaboration entre les Nations Unies et le secteur privé afin de mobiliser les ressources nécessaires pour obtenir des résultats tangibles au niveau mondial. Afin d'accélérer ce processus, ils ont appelé les Nations Unies à encourager un nouveau niveau de consultation et de collaboration avec les entreprises et les autres principaux intéressés⁷.

73. En outre, le Forum sur le développement durable des entreprises tenu lors de la Conférence a réuni plus de 2 700 participants, dont la moitié étaient des chefs d'entreprise et investisseurs et l'autre moitié des représentants de la société civile,

⁶ Voir par exemple la déclaration faite par M. Jean Rozwadowski, Secrétaire général de la Chambre de commerce internationale (CCI), lors du débat tenu le 24 mars 2010 sous la présidence du Président de l'Assemblée générale (www.un.org/esa/ffd/hld/HLD2010/Business/JeanRozwadowski.pdf).

⁷ « A Sustainable Path Forward: Business Perspectives on Rio +20 », Réseau d'entreprises pour le développement durable, 2012.

des milieux universitaires, des municipalités, des gouvernements et des Nations Unies. Le Forum a été l'occasion pour les entreprises et les partenariats public-privé de lancer de nombreuses initiatives individuelles et collectives, de mobiliser des ressources et d'annoncer des engagements concrets. Lors de la séance plénière de haut niveau qui a conclu le Forum, des représentants des milieux d'affaires, du secteur public, de la société civile et des Nations Unies ont réfléchi à des stratégies pour une nouvelle ère de viabilité mondiale. Près d'un millier de chefs d'entreprise se sont déclarés prêts à collaborer avec les pouvoirs publics à la définition d'objectifs de développement durable, preuve de l'appui écrasant dégagé en faveur de ces objectifs lors de la séance de clôture⁸.

IV. Conclusions et recommandations

74. Le système des Nations Unies a de nouveaux défis à relever et de nouvelles possibilités à saisir pour promouvoir une gouvernance économique mondiale plus efficace. La première chose à faire est de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui vise à s'attaquer aux problèmes généraux de gouvernance en progressant sur la voie d'une économie verte dans le contexte du développement durable et à renforcer le cadre institutionnel du développement durable. Ce cadre doit améliorer la cohérence, la coordination, la coopération et l'efficacité dans l'ensemble du système des Nations Unies en assurant une intégration équilibrée des trois dimensions du développement et en aidant à concrétiser les engagements pris dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes.

75. Pour que le système des Nations Unies fonctionne mieux, il importe de renforcer l'efficacité et le rôle de coordination des organes principaux, tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et de leurs organes subsidiaires. Il faut assurer la cohérence des différents mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies, notamment ceux ayant trait au développement durable, au programme de développement pour l'après-2015 et au financement du développement. Dans ce contexte, il convient d'intégrer les activités normatives, analytiques et opérationnelles aux niveaux mondial, régional et national. Au niveau intergouvernemental, le Groupe des 77 a un rôle important à jouer en tant que groupe réunissant le plus grand nombre de pays.

76. Le Groupe des Vingt doit continuer à renforcer et systématiser ses liens avec les Nations Unies, ainsi que l'a recommandé le Groupe pour la gouvernance mondiale, et renforcer encore ses liens avec les institutions officielles, les pays non membres et les autres parties prenantes.

77. Pour créer un système de gouvernance économique mondiale faisant davantage appel à la participation, le rôle des pays en développement dans la prise de décisions et la définition des normes au niveau international doit être élargi et renforcé. La réforme des structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods doit mieux tenir compte du poids relatif des membres dans

⁸ « Innovation et collaboration pour l'avenir que nous voulons : Vue d'ensemble et résultats ». Forum sur le développement durable des entreprises Rio +20, 15-18 juin 2012.

l'économie mondiale et garantir la représentation des membres les plus pauvres.

78. Un élément important d'un système efficace de gouvernance économique mondiale est l'active participation des acteurs non étatiques concernés, y compris la société civile et le secteur privé, au dialogue et aux activités ayant trait au développement. Il convient de continuer à renforcer la concertation et les partenariats avec ces acteurs.
